

LA ROUE DE L'HISTOIRE

9^{ème} année
N° 452 du 15 Avril 2009
Prix : 300 FCFA
Autres pays : 2 Euros
Siège : Zabarkan, Rue du SNEN
BP : 5005 Niamey - Tél : 20 74 05 69

*"La Roue de l'histoire tourne
inexorablement
et personne ne peut l'arrêter"*

Citation de la semaine :
"La loi fixe le nombre des membres de l'Assemblée Nationale, leur indemnité, les conditions d'éligibilité, le régime d'éligibilités et des incompatibilités, les modalités du scrutin, ainsi que les conditions dans lesquelles il y a lieu d'organisation des nouvelles élections en cas de vacance de sièges de députés"
Article 67 alinéa 3 de la Constitution du 9 août 1999

Hebdomadaire nigérien d'informations générales, d'analyses et de formation paraissant tous les mercredis

PROLONGATION DU MANDAT PRÉSIDENTIEL :

Fin du consensus pour le PNDS

SOMMAIRE

SESSION DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE :

L'examen de la liberté provisoire de Hama repoussé



L'audience de la Haute Cour de Justice a été différée pour le 23 avril prochain. C'est en substance les conclusions des débats et consultations qui sont issus de la réunion du mardi 14 avril dernier des membres de la Haute Cour de Justice. Convoquée par son président, le député ANDP Adamou Moumouni Djermakoye, l'audience de la Haute Cour de Justice devait notamment statuer sur une demande de liberté provisoire de l'ancien Premier Ministre Hama Amadou introduite par ses avocats.

PAGE 5

Crise MNSD :

PAGE 3

LES MESURES DE SANCTION DIFFÉRÉES

PAGE 5

Arrêt sur image :

JOBARIA pleure...

Considérée comme symbole et porte-bonheur lors des rencontres d'échanges culturels et de fraternité entre les pays qui ont en partage la langue française, la mascotte des 5èmes jeux de la Francophonie, plus connue sous le nom de JOBARIA, dont la photo est sous vos yeux, administre la preuve de la réelle médiocrité qui caractérise la gestion des œuvres artistiques, culturelles et sportives dans notre pays.



Cinq années seulement après les 5èmes jeux de la Francophonie abrités par le Niger, la mascotte des jeux acquise à grand frais, est aujourd'hui abandonnée à elle-même, malgré l'intérêt historique qu'elle est sensée inspirer dans le temps et l'espace. Jeté dans un coin, juste à l'entrée du gradin de l'Académie des Arts Martiaux, le JOBARIA national pleure sans cesse le sort qui lui est réservé par ceux qui l'ont généré. Ces hommes et femmes qui ont eu l'honneur d'organiser cet événement d'envergure mondiale en décembre 2005, le reconnaîtront difficilement vu l'état de délabrement dans lequel végète un chef d'œuvre très bien admiré par plusieurs nations francophones. Son corps, déjà envahi par la poussière que soulèvent quotidiennement les manœuvres de l'ACAM, s'alère progressivement sous le regard im-

puissant du ministre des sports et de la francophonie qui est du reste le premier responsable, et les quelques membres du comité en charge de ces 5èmes jeux qui rodent pourtant dans la zone. Il faut dire que depuis la fin des 5èmes jeux de la Francophonie, ces responsables ont les regards rivés vers d'autres horizons (...) avec le sentiment d'avoir bien accompli leur mission. Malheureusement pour eux, toute cette gloire qui est mise à leur actif, est quelque peu torpillée aujourd'hui, rien que par l'abandon dont est victime la mascotte des jeux, qui en principe doit être conservée, car 50 ans voire 100 ans après, des telles œuvres d'intérêt culturel, scientifique et technique contribueront au renom culturel de notre pays.

Lamine SOULEYMANE

Droit de réponse du fondateur du collège privé Gobir de Guidan Roudji suite à l'article intitulé : «Du riffifi et soupçons de faux sur le collège privé Gobir»

Publié par votre journal La Roue de l'Histoire N°448 du 18 mars 2009 dans la rubrique Brèves...

Fidèle lecteur du journal La Roue de l'Histoire, je fus surpris de découvrir un tel article qui malheureusement n'est pas signé par le fondateur du CSP Dessa Adamou Idrissa, car c'est de lui qu'il s'agit. Inspecteur qui l'un ne devrait pas accepter de se faire citer par la rédaction d'un journal. Pourquoi cache-t-il son nom ? La rédaction de la Roue de l'Histoire et les lecteurs du journal sauront les raisons.

Mais revenons aux faits. Le fondateur du CSP DESSA accuse à travers votre article l'établissement privé Gobir de Guidan Roudji «d'avoir triché pour obtenir son quitus ». Dans l'état actuel du dispositif institutionnel et administratif régissant l'enseignement privé, personne ne peut échapper au contrôle des commissions chargées d'étudier les dossiers de création et d'ouverture. S'agissant de la supercherie de mon établissement, le fondateur de DESSA à travers votre journal parlait de la dilatacion de celle-ci qui au lieu d'être de 1600 m² est de 600 m². Je me demande si la cour du CP GOBIR est de 600 m² quelle est l'aire du CSP-DESSA ? 150 m² ? 200 m² ? Le complexe (il ne l'a jamais été) scolaire DESSA — Commerce général (voir cachet de l'établissement) est un pan du domicile de son fondateur. Ce n'est qu'une aberration et un non sens de parler de cour et de bâtiments administratifs choses que son huissier constata lui-même sur le terrain et photographia. Je comprends aisément ce nième épisode. Je rappelle aux lecteurs de votre journal que depuis septembre 2008, Adamou Idrissa me talonnait, me provoquait pour avoir pensé créer un établissement privé à Guidan Roudji qui est d'ailleurs le 3^{ème} du genre. N'a-t-il pas juré sur tous les dieux de son village que je n'ouvrirai pas mon établissement et qu'il userait de tous les stratagèmes pour que je le ferme. Après les campagnes d'intoxication, la justice, nous voilà dans

les colonnes des journaux. Je suis un Nigérien comme tous les autres et je dois jouir de tous les prérogatives que me confère la loi. C'est pourquoi, conscient des problèmes affectant l'école, j'ai voulu à ma manière contribuer à atténuer la situation. J'ai déposé les dossiers de création et d'ouverture de mon établissement conformément aux textes en vigueur et les commissions chargées de les examiner m'ont donné l'autorisation d'exercice. Comment tricher dans ces conditions quand la commission elle-même se déplace sur le terrain ? Le rapport circonstancié qu'il accuse n'est pas rédigé par le fondateur du CP-GOBIR. Habité par je ne sais quel démon Adamou Idrissa que j'ai toujours évité sachant qu'il a en face de lui un concurrent de taille car respectueux et respecté de tout le monde manifeste de la haine envers mon établissement. Objectif : voir le CP-GOBIR disparaître. De toutes les façons, l'affaire entre nos deux établissements est pendante en justice et je ne vois pas pourquoi s'agiter à travers tout un ballet médiatique surtout quant on est accusateur ? Vouloir la ramener sur scène ne constitue pas en soi un délit de justice ? Vous comprendrez qu'il s'agit d'un homme sans foi ni loi et chercher à savoir sur le parcours professionnel de l'homme vous y découvrez beaucoup et beaucoup. Les enseignants de Tillabéry commune, de Téra, de Guidan Roudji, de Keita et de Diffa, édifieront la rédaction de La Roue de l'Histoire et ses lecteurs sur la véritable identité de Adamou Idrissa. Mieux, c'est avec impatience que nous attendons l'issue de l'opération «mains propres» diligentée par le Président de la République surtout les dossiers de l'IEB de Keita et de Diffa et on verra les vrais tricheurs dénichés. En espérant que vous publierez mon droit de réponse, j'encourage toute l'équipe de votre journal et vous recommande plus de vigilance en distinguant le bon grain de l'ivraie.

Le fondateur du Collège Privé Gobir
Mahamane Mindaou

Brèves ... Brèves ... Brèves

Jalons d'une paix durable dans le nord Tillabéri
Le Premier Ministre, chef du gouvernement, Seïni Oumarou a présidé, le mardi avril 2009, à Tillabéri, le forum régional de réconciliation des populations dans la zone nord Tillabéri. Cette rencontre a regroupé tous les responsables administratifs, militaires et coutumiers, les élus locaux et leaders communautaires de la région ainsi que plusieurs autres acteurs intervenant dans la question de conflit de la région. Rehaussé par la présence de plusieurs personnalités politiques et militaires, notamment le président de la CNDH/LF, M. Mamoudou Djibo, du chef d'Etat-major adjoint de l'armée de terre, ce forum a pour objectif de déterminer les conditions de retour d'une paix durable dans le nord Tillabéri. Pendant les jours que durera le forum, les participants vont examiner les causes et les conséquences de l'insécurité dans cette partie du Niger. Ils proposeront en outre des solutions idoines pour le retour définitif de la paix. Cette réunion, a indiqué Seïni Oumarou déterminera les nouvelles bases de coexistence et de cohésion et restaurer la région dans les valeurs de paix, de cohésion, de sécurité et de développement durable. La région de Tillabéri, c'est un rappel, fait depuis des années face à un climat d'insécurité grandissante qui, malheureusement, occasionne souvent de mort d'hommes, avec des vols à mains armées et l'enlèvement de bétail. Récemment encore, on a assisté à l'escalade de la violence avec la naissance des conflits intercommunautaires qui se sont soldés par la mort des dizaines de personnes. Le forum de Tillabéri est le 2^{ème} du genre après celui de Banibangou du 8 janvier 2008, axé sur la paix et le conflit intercommunautaire.

Les agents du secteur rural obligés d'attendre
Pendant que l'heure est à l'enthousiasme et aux congratulations chez les contractuels de l'éducation, avec notamment l'octroi de la prime forfaitaire de 5000 FCFA, le moment est à la méditation chez les agents du secteur rural qui doivent redoubler de courage dans leur combat. Dans le communiqué du gouvernement, lu sur les écrans de Télé Sahel, par le ministre de la Communication, porte-parole du gouvernement, M. Ben Omar, le vendredi 10 avril dernier, laissera entendre que le gouvernement mettra du temps à trouver une solution immédiate aux revendications des agents de l'hydraulique, de l'élevage, de l'agriculture et du plan, faute de l'insuffisance des ressources. C'est dire que le bout du tunnel n'est pas pour demain. Les revendications des agents du secteur rural sur les indemnités et primes liées à leurs professions ne sont malheureusement pas prévues dans la loi des finances 2009, tente-t-il d'expliquer. Les agents du Collectif des syndicats du secteur rural constitué du SYNAPLAN, ...mettront encore beaucoup de temps à attendre. Ces syndicats, c'est un rappel, ont observé des préavis de grèves couplés des marches, des meetings et sit-in pour exiger du gouvernement la satisfaction de leur revendication.

Médias et prévention des risques professionnels
Le samedi 11 avril 2009, le ministère de la Fonction publique et du Travail a organisé, dans la salle de conseil de l'immeuble de la CNSS, une journée sur «les médias et prévention des risques professionnels». Cette journée qui rentre dans le cadre de la 13^{ème} Journée Africaine de la Prévention des Risques Professionnels qui sera célébrée le 30 avril 2009, a regroupé une vingtaine de journalistes de la presse écrite, radio et audiovisuelle, publique et privée. 3^{ème} activité dans le canevas de l'organisation de cette journée commémorative, la réunion a pensé à la réactivation du réseau des journalistes pour la prévention des risques professionnels. Un brillant exposé axé sur la situation du travail en Afrique et au Niger, le rôle des médias dans la prévention des risques professionnels et un aperçu du réseau sera présenté par le président dudit réseau. Sur la situation du travail, M. Zakari a expliqué que c'est l'Afrique qui pose problème, car sur cinq accidents de travail produit dans le monde, trois viennent de l'Afrique. Cela s'explique, selon le conférencier, par le non respect des normes minimales sur les lieux de travail du à la négligence, au climat et à la religion. De 1996 à 2006, la CNSS a débloqué plus de 3 milliards de francs CFA pour la réparation des accidents de travail. Il a en outre expliqué que le réseau, depuis sa mise en place en 2000 par arrêté N°356 du 11 décembre, est dans une léthargie, avant d'exprimer son souhait de le voir opérationnel. Pour ce faire, il lui faut des moyens nécessaires, avec l'appui du BIT et de la CNSS, afin de bien accomplir sa mission. Prenant la parole, le président du comité d'organisation de la 13^{ème} Journée Africaine de la Prévention des Risques Professionnels a expliqué qu'il faut entendre par risques professionnels, les accidents de travail et les maladies professionnelles. Selon lui, on dénombre, au Niger, environ 32 maladies professionnelles, sans compter d'autres maladies appelées maladies à caractère professionnel.

Après l'exposé, des échanges fructueux ont caractérisé la journée.
4^{ème} congrès du parti Chamssiya : le FPN demande la mise en place du chronogramme des élections

Le samedi 4 avril 2009, le Front Populaire Nigérien (FPN-Chamssiya) a tenu son 4^{ème} congrès ordinaire. La cérémonie officielle de congrès a été rehaussée de la présence des représentants politiques amis, des présidents des institutions républicaines, des représentants de la société civile ainsi que de nombreux autres invités. Au cours de cette grande instance, le FPN-Chamssiya a examiné la situation socio-politique nationale et internationale. Le tazaratché, la mise en place de la CENI, la situation scolaire, la cherté de la vie, les conflits intercommunautaires, la rébellion, la coopération bilatérale, la crise israëlo-palestinienne, la poursuite du président soudanais Omar El Béchir par la CPI et la crise politique dans le continent constituent les principales questions abordées par les congressistes. Dans son allocution d'ouverture, le président du FPN, M. Diallo Sabo s'est, de prime abord, réjoui du fait que malgré les vicissitudes du paysage politique nigérien, le parti Chamssiya connaît une nette ascension à cause de la détermination, du sens de l'honneur et de la combativité de ses vaillants militants. Après les avoir interpellé à une mobilisation plus accrue et massive, M. Diallo a reconnu que sa formation politique fait face à des épreuves de tous les ordres, pouvant émettre son élan de parti conquérant. Après avoir rendu un hommage au président de la République pour ses grands chantiers, le parti Chamssiya lui a en outre adressé un appelé solennellement de ne ni cautionner encore moins succomber aux appels des aventuriers sans vergogne qui, déboussolés par la fin de son mandat, veulent le pousser au parjure. Le président du FPN a par ailleurs exprimé son souhait de voir le chronogramme mis en place par la CENI afin de dissiper toutes les incertitudes liées aux échéances électorales, avant d'exprimer sa vive préoccupation sur la situation scolaire et même de l'avenir de l'école nigérienne sérieusement compromis par le manque de vision et de proposition alternative par l'ensemble des Nigériens. A propos de la cherté de la vie et la conséquence de la crise financière, le président Diallo Sabo a lancé un appel au gouvernement de prendre des mesures adéquates susceptibles de mettre les Nigériens à l'abri des souffrances. Après s'être félicité des visites des présidents français, libyen et béninois au Niger, le FPN a lancé un appelé à toute la classe politique, à la société civile et à tous les citoyens épris de paix et de justices, à s'opposer à une quelconque remise en cause du processus démocratique et s'investir pour la bonne gouvernance et le développement. Sur le plan international et continental, le président du FPN déplore la situation en Palestine, avant de demander la CPI de renoncer à la poursuite du président soudanais El Béchir pour la préservation de la paix et de la sécurité déjà en péril dans le Darfour. Atterré par le macabre assassinat du président bissau-guinéen Nino Veira, le FPN demande le retour à l'ordre constitutionnel en Mauritanie et salue l'avancement du processus de paix en Côte d'Ivoire.

Fin du consensus pour le PNDS

C'est visiblement terminé, le consensus est manifestement rompu entre le Parti Nigérien pour la Démocratie et le Socialisme (PNDS) de Mahamadou Issoufou et le Président de la République Tandja Mamadou. Le dimanche 12 avril dernier, le bureau politique du PNDS a rendu publique une déclaration au cours de laquelle le parti de l'opposition a marqué sa détermination à conduire une lutte ferme contre le projet de prolongation du mandat du Président de la République Tandja Mamadou.

Le débat en coulisse est désormais ressorti au grand jour, le PNDS a affirmé sa position catégorique contre ce que dans les débats politiques on a appelé le Tazartché. «La vie politique nationale est dominée par le débat sur le Tazartché. Les éléments en notre possession indiquent clairement que le projet Tazartché est plus que jamais en marche», indique la déclaration du PNDS qui, toutefois, ne donne aucune précision quant à la nature de ces éléments qu'il dit être en sa possession. La sortie dimanche dernier du PNDS constitue dans tous les cas une avancée importante dans les débats sur la question de la prolongation du mandat du Président de la République, au vu surtout des spéculations qui ont entouré le positionnement des grandes formations politiques représentées à l'Assemblée Nationale.

Deux ou trois aspects majeurs marquent essentiellement la déclaration du PNDS lu par le très radical secrétaire général adjoint du bureau politique national, Hassoumi Massaoudou.

Il y a d'abord comme une sorte d'irritation ou d'énerverment, une colère irascible contre ce que le bureau politique du PNDS a appelé les promoteurs du projet Tazartché. A ce niveau, il faut dire que le PNDS ne s'adresse pas encore directement au Président de la République Tandja Mamadou. Même si à terme, c'est lui le principal client de ce projet politique, le bureau politique du PNDS pointe l'accusation sur une équipe plutôt diffuse ou une sorte de nébuleuse autour du programme de prolongation du mandat présidentiel. Ce que le PNDS appelle une camarilla de parvenus ne renvoie pas à une équipe bien individualisée de personnalités politiques autour du Président de la République. Cette "camarilla de parvenus, d'aventuriers et d'affairistes engagés dans une monstrueuse construction d'apprentis sorciers" dont parle le PNDS est plutôt une allusion au vaste mouvement des comités de soutien au Président de la République, comités constitués à travers des regroupements des personnalités essentiellement du MNSD de Seïni Oumarou ainsi que des responsables administratifs notamment les gouverneurs des régions et les préfets. Les acteurs de ces comités ne trouvent en effet aucune grâce aux yeux du PNDS. Signe de cette irritation, les mots durs utilisés par le parti de l'opposition pour parler des promoteurs du projet du Tazartché. «Le dénominateur commun à tous ces agitateurs est la peur panique que leur inspire la fin probable de leurs affaires sonnantes et trébuchantes», indique la déclaration du PNDS du dimanche dernier. Business illégal dira le bureau politique du PNDS qui a surtout insisté sur le caractère affairiste de l'entreprise Tazartché : affairisme débridé, motivation affairiste, objectif affairiste, et aussi la pratique mafieuse ont été autant de qualificatifs contenus dans la déclaration du PNDS.

La révolte du PNDS contre les activistes du projet de prolongation du mandat du Président de la République est encore plus sensible quand il dénonce ce qu'il appelle «ces apprentis sorciers, inconscients, irresponsables et fascistes qui ont manifestement reçu la bénédiction du Président de

la République ».

Le deuxième aspect que dégage la déclaration du dimanche dernier réside justement à ce niveau, dans cette ambiguïté ou cet embarras face à la responsabilité du Président de la République dans le débat sur la prolongation de son mandat. Il n'y a pas encore une avancée très significative par rapport à la position du PNDS à ce sujet. Si la déclaration du bureau politique parle de bénédiction manifeste de Tandja Mamadou à l'intention des promoteurs de Tazartché, la direction du PNDS reste encore dans une séparation des choses entre les acteurs directs du Tazartché qui ont constitué la cible principale des tirs du PNDS et le Président de la République que le parti de Mahamadou Issoufou a tout simplement voulu démythifier. L'heureux retournement du marché de l'uranium ne devait rien à la volonté et à l'action du Président de la République, le gisement d'Imouraren a été découvert il y a 30 ans, et sa revalorisation est liée au regain d'activités du nucléaire sur le plan mondial, semble indiqué en substance le PNDS qui prévient d'ailleurs du risque de fuite des ressources financières de l'uranium. La présence des chinois au Niger est la suite d'offensives de la Chine pour la conquête des

marchés des matières premières en Afrique. En somme Tandja Mamadou n'a réalisé aucun miracle, il n'a rien inventé. Même si cette révision de ses actions ne sera pas forcément du goût du Président de la République Tandja Mamadou, il demeure quand même que dans l'ensemble la position du PNDS par rapport au Président de la République est marquée par un certain embarras. La déclaration du PNDS si elle a été d'une extrême virulence pour les promoteurs du Tazartché, elle ne constitue pas encore une attaque directe sur le Président de la République, mais de simples coups de semonces pour faire barrage à ce que le bureau politique a appelé le coup d'Etat et le hold-up annoncé. La position très claire du Président de la République sur la prolongation de son mandat déterminera donc la suite des opérations.

Fin du consensus calculé

«Tout notre comportement a visé à donner toutes les chances à la réalisation de la première alternance démocratique dans notre pays en 2009». Cette affirmation indique clairement les termes du consensus qui a prévalu jusqu'ici entre le chef de file de l'opposition et le Président de la République. Réaliser un minimum de consensus pour la sérénité et l'apaisement du climat politique, les calculs du PNDS ont nettement tablé sur la bonne foi du Président de la République qui, à plusieurs reprises, a affirmé dans ses lointaines déclarations qu'il n'a aucune intention d'aller au-delà de ses deux mandats constitutionnels. L'opposition PNDS a ainsi opté pour un climat politique apaisé pour accompagner le Pré-

sident de la République Tandja Mamadou dans la conclusion de son dernier mandat notamment à travers ce que l'opinion a appelé l'opération mains propres, c'est-à-dire des mesures d'assainissement dans la gestion des affaires publiques. Les relations de proximité entre le Président de la République et le chef de file de l'opposition, si elles mettaient le PNDS dans une position privilégiée, elles consistent surtout à donner au Président de la République la possibilité de solder les comptes de son règne. Avec toujours en ligne de mire la réalisation des conditions d'une bonne tenue des élections générales pour 2009. C'est en somme là le consensus calculé que révèle aussi en troisième aspect la déclaration du PNDS.

Désabusé aussi à ce niveau, le bureau politique du PNDS est entrain de réviser sa position. L'opération mains propres du Président de la République apparaît de plus en plus aux yeux du PNDS comme «une opération menée de manière grossièrement politicienne...».

Les choses sont désormais claires entre le parti de l'opposition PNDS et le Président de la République, et l'on s'achemine à coup sûr vers une distanciation des rapports en attendant le retour aux confrontations. D'un côté comme d'un autre, il ne reste plus beaucoup de temps pour les calculs, les choses vont à coup sûr se précipiter d'ici les délais de convocation des consultations électorales.

Ibrahim Elhadj dit Hima

Crise MNSD :

Les mesures de sanction différées

Après plusieurs reports, la réunion du bureau politique du MNSD qui devait statuer sur certaines mesures disciplinaires s'est enfin tenue le lundi 13 avril dernier. La réunion qui a eu lieu dans les locaux de l'immeuble ONAREM avait un seul point à son ordre du jour : la mise en œuvre des mesures de sanction au sein du parti.

Si elle s'est étalée pratiquement toute la journée du lundi, la réunion n'est cependant pas allée au-delà des conclusions du dernier congrès extraordinaire de Zinder du 21 février dernier. La rencontre du lundi s'est plutôt tournée vers le rappel des mécanismes de sanction et des mesures disciplinaires qui seront prises à l'endroit de certains responsables du MNSD. Après de longs débats et discussions, la rencontre a accouché d'une seule petite résolution : la rencontre du bureau politique du MNSD du lundi 13 avril 2009 donne mandat à la direction du parti de prendre des mesures de sanction contre tout militant coupable d'actes de nature à compromettre les intérêts du parti. En substance, c'est là tout ce que les partisans de la fermeté ont pu arracher de la rencontre.

La liste des personnalités du parti visées par les mesures de sanction se compose de huit noms à savoir les députés Soumana Sanda, Issaka Hassane Djéoulé, Tahirou Mayaki, Hadiza Moussa Gros, Amadou Soumana Belko ainsi que Seïni Mounkaïla, ancien maire de la com-

mune II de Niamey et Oumarou Ladan Tchiana, ancien membre du HCCT.

Pour Issoufou Tamboura, un membre du bureau politique du MNSD proche de Seïni Oumarou, il ne s'agit pas pour la présente réunion de prononcer des mesures d'exclusion à l'encontre de certains membres du MNSD, mais de mettre en marche la procédure de sanction qui peut aller jusqu'à l'exclusion du parti. Selon le secrétaire à l'information du MNSD qui intervenait au sortir de la réunion, les personnalités visées par la direction du parti vont d'abord répondre à des demandes d'explication avant de passer devant une commission disciplinaire qui fait office de tribunal pour le parti.

La fermeté semble avoir été repoussée le lundi dernier, la réunion s'est plutôt cantonnée à rappeler encore la résolution du congrès extraordinaire de Zinder relative à la discipline. Il faut plutôt dire que les conclusions de la réunion du bureau politique du MNSD du 13 avril dernier ont été largement tributaires d'un certain nombre de circonstances. Au sein de la direction du parti, l'option de la sanction immédiate n'était pas du tout très unanimement partagée par les différents responsables de la nouvelle direction. Pour les partisans de la fermeté, il faut aller vite à l'exclusion. La période transitoire qui a couru depuis la tenue du congrès extraordinaire de Zinder doit être bouclée pour mettre définitivement un terme à la rébellion conduite par certains responsables opposés au congrès de Zinder. D'autres patrons MNSD vont plutôt opter

pour une sorte de rallonge, il faut encore continuer à donner à certains éléments dissidents une chance de s'amender pour revenir dans les rangs. C'est visiblement cette dernière tendance plus consensuelle qui l'a remporté sur la tendance dure du parti.

Il y a aussi un nouveau positionnement du groupe des dissidents. Peut être alertés par la mesure d'exclusion, les membres du bureau ordinairement regroupés autour de Soumana Sanda et Salah Habi qui ont toujours boycotté les réunions du MNSD ont, lundi dernier, rattrapé en vitesse à la réunion. C'est peut être terminé, le mouvement de contestation quand ils disaient que Seïni Oumarou n'a pas qualité pour convoquer une réunion du MNSD. Ou c'est tout simplement un changement de posture pour se mettre à l'abri de la purge qui était en cours au sein du MNSD. Dans tous les cas, la réunion du lundi 13 avril dernier a rassemblé tous les membres du bureau politique autour de la nouvelle direction assurée par le président du parti Seïni Oumarou et le secrétaire général du parti Albadé Abouba. Il faut rappeler que Salah Habi qui n'est plus membre du bureau politique n'était pas à la rencontre. A présent, tout indique que le bureau du MNSD a plutôt préféré différé les sanctions avec en perspective l'espoir de pouvoir récupérer certaines personnalités jusque-là opposées, dans le courant favorable à Hama Amadou.

Ibrahim Elhadj dit Hima

SÉMINAIRE DE FORMATION DE JOURNALISTES AFRICAINS À PARIS :

Les dispositifs français au coeur de la sécurité dans le monde

AIDE HUMANITAIRE :

**La France offre
140.000 vaccins contre
la méningite au Niger**

Dans une déclaration du porte-parole du Ministère des Affaires Étrangères et Européennes en date du 10 avril 2009, La France a décidé de financer l'achat de 14.000 vaccins nécessaires aux vaccinations préventives au Niger, à travers l'Organisation Mondiale de la Santé.

Par cette décision, précise la déclaration, la France entend appuyer le Ministère de la Santé Publique du Niger à l'occasion de ses campagnes de vaccination réactive et renforcer les capacités des districts sanitaires en matière d'investigation, de vaccination, de sensibilisation, de supervision et de coordination.

Cette aide intervient au moment où une épidémie de méningite frappe actuellement le sahel et a coûté la vie à près de 2000 personnes dans l'ensemble de la région, dont plus de 300 au Niger.

Erratum

Dans notre livraison N° 450 du 1^{er} avril 2009, nous avons, dans la rubrique «Brèves...Brèves...Brèves», malencontreusement écrit, dans la brève intitulée «Visite de l'Emir de Daoura»: le royaume de Daoura, c'est un rappel, fait partie des sept royaumes haoussa appelés «Haoussa bakoye» à savoir Daoura, Kano, Katsina, Kebbi, Keffi, Rano et Biram. C'est une erreur de notre part. Il faut plutôt lire : «le royaume de Daoura fait partie des sept royaumes haoussa appelés «haoussa bakoye» à savoir Biram, Daoura, Gober, Katsina, Kano, Rano et Zaria. Kebbi et Keffi ne font pas partie. Nous nous excusons auprès de nos lecteurs.

CONTRÔLE ROUTIER À NIAMEY

**Une mesure de police
tombée du ciel**

La rumeur est finalement devenue information ! La police de circulation est aux trousses des conducteurs de moto de marque Yamaha 50 et autres marques de petit cylindres, pour défaut de plaque, sachant bien que leurs propriétaires ignorent tous, l'existence d'une telle mesure de police. Mais diable, depuis quand est ce que le Gouvernement a institué une carte grise pour les motos de cylindre 50 ? Est-ce une nouvelle mesure de police ou un abus de pouvoir, s'interrogent, les propriétaires de ces genres de moto, qui se voient soumis au grand jour à l'exécution d'une décision de police administrative qui n'a fait l'objet d'aucune publicité? En tout cas beaucoup de personnes victimes de ce désagrément, affirment, impuissantes, qu'ils n'ont pas connaissance d'un texte pris par les autorités habilitées, à savoir le maire, le ministère de transport ou même le ministère de l'intérieur. Alors qui a accouché d'une telle mesure? Décidément au Niger, il n'y a qu'au cimetière où on n'entend pas parler de trasseries policières. Nous y reviendrons dans nos prochaines éditions, en espérant qu'il y a une loi qui régleme tout cela et qui doit faire l'objet d'une large diffusion afin que notre Police nationale ne soit pas mal comprise du public après les harcèlements que l'on connaît suite au défaut d'assurance qui conduisent à des détentions directes et qui selon nos informations relève d'une loi datant de 1965.

Lamine Souleymane

«La sécurité en mer : action de l'Etat en mer, lutte contre le terrorisme et les trafics», «les relations France-Afrique» et «l'Union Européenne», tels ont été les thèmes centraux d'un séminaire de formation suivi de visites ayant regroupé des journalistes africains à l'invitation du Ministère français de Affaires Étrangères et Européennes à Paris du 4 au 12 avril 2009. Au cours de 10 jours d'intenses échanges, les 9 journalistes africains issus du Cameroun, du Mali, de la Mauritanie, du Niger, du Nigeria, ont suivi des exposés de diplomates, de techniciens, de chercheurs et d'éminentes personnalités sur les instruments de politique de sécurité mis en place par la France et l'Union Européenne pour lutter contre le terrorisme et les trafics en tout genre.



Une vue de la délégation des journalistes participants à la formation

L'UCLAT, une structure de lutte contre le terrorisme

L'unité de coordination de la lutte anti-terroriste ou UCLAT est une structure regroupant des représentants de toutes les directions actives de la Police nationale.

Créée en 1984, cette structure assure la coordination de l'ensemble des services chargés de la lutte contre le terrorisme. Elle fait au quotidien l'analyse et la synthèse des informations relatives au terrorisme en travaillant étroitement avec la direction centrale du renseignement intérieur, la Direction générale de la sécurité extérieure, la Gendarmerie nationale et la Direction générale des douanes. L'UCLAT veille notamment au partage des informations opérationnelles pertinentes par l'ensemble des autorités et des services concernés par la lutte anti-terroriste, y compris les magistrats anti-terroristes et l'administration pénitentiaire. L'UCLAT est directement rattachée au Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.

La Direction de la coopération militaire et de la défense (DCMD), une pièce maîtresse de la sécurité en France

Elle est l'instrument à la fois de formation, d'audit et conseil et surtout de coopération militaire et de défense. C'est une composante de l'action diplomatique de la France, intégrée au sein du Ministère des Affaires Étrangères. Ce qui traduit un souci de cohérence dans la conduite de l'ensemble de la coopération bilatérale et multilatérale de la France.

Sur le plan de la formation, cette direction stratégique du ministère des affaires étrangères et européennes développe ainsi la coopération en faveur des pays francophones et non francophones par l'accès à différentes formations, en France et à l'étranger.

Elle a surtout contribué à la mise en place des Ecoles Nationales à Vocation Régionale (ENVR) qui sont des établissements qui fournissent un enseignement de qualité égale à celui dispensé en France. Véritable force d'intégration, les 15 écoles réparties sur 9 pays, à savoir, le Bénin, le

Burkina Faso, le Cameroun, le Gabon, le Mali, le Niger, le Sénégal, le Togo et la Roumanie, sont devenues un élément clé de la politique de coopération française. Elles proposent des capacités de formation pour les militaires du pays hôte, et pour ceux des pays voisins. Les ENRV forment en moyennes chaque année plus de 1500 stagiaires, dans des domaines aussi variés que les opérations de maintien de la paix, la sécurité intérieure, la santé, le déminage et l'administration.

Le RECAMP, Acteur de maintien de la paix à travers le monde

Le programme de Renforcement des Capacités Africaines pour le Maintien de la Paix (RECAMP) est né d'une volonté commune de confier aux partenaires de la France, le maintien de leur propre sécurité notamment sur le continent africain. Il permet de développer un climat de confiance par l'application de la transparence et des échanges multilatéraux.

L'objectif est d'entraîner et d'équiper une capacité de maintien de la paix et d'aide humanitaire sous l'égide des Nations Unies, en liaison avec l'Union Africaine.

En 2006 par exemple, l'exercice RECAMP V, tourné vers la CEEAC, s'est déroulé au Congo, au Gabon et au Cameroun.

En outre la Direction de la Coopération militaire et de la défense conduit des actions de coopération militaire avec des organisations à vocation régionale (UA) ou sous régionales (CEDEAO, CEEAC, IGAD, SADC) qui traitent de sécurité (OSCE).

Par ailleurs la DCMD aide les partenaires de la France à restructurer et reconstruire leurs forces armées et de sécurité, notamment lorsqu'elles se retrouvent diminuées et désorganisées en sortie de crise. Une des actions entreprises alors est la fourniture en matériels, et la création d'infrastructures, qui s'inscrit en tout point dans le cadre d'une stratégie globale de stabilisation. Elle participe également à la revalorisation de véhicules de transport de troupes blindés par le financement d'établissements de reconstruction automobile

locaux.

L'action de l'Etat Français en mer

C'est une structure interministérielle dans son principe et inter administrations dans son fonctionnement qui est placée sous l'autorité du Premier Ministre et dirigée par un Secrétariat Général de la mer. Elle veille, entre autres, à la coordination de l'action de l'Etat en mer à l'échelon central, assure la préparation et le suivi du comité interministériel, anime et coordonne l'action des préfets maritimes et des délégués du gouvernement outre mer, veille à la tenue à jour de la réglementation relative aux plans d'urgence et d'intervention pour faire face aux accidents maritimes majeurs, participe à l'étude ou à la promotion des règles internationales ou nationales régissant les activités en mer notamment les dispositions qui concernent la sécurité et la prévention de la pollution. L'action de l'Etat en mer repose sur le principe de coordination où une dizaine de ministères sont concernés en France par la mer. Si cette coordination est assurée au niveau national par le Premier Ministre qui dispose du Secrétariat Général de la mer, au niveau local, c'est le préfet maritime et le délégué du Gouvernement Outre-mer qui constituent l'autorité dotée du pouvoir de police générale et du pouvoir de coordonner l'action des administrations en mer.

Les missions de cette structure visent essentiellement à assurer la souveraineté et la protection des intérêts nationaux, la sauvegarde des personnes et des biens, la sécurité maritime, la sûreté maritime, les contrôles sanitaires et conditions de travail, la gestion des espaces protégés, la lutte contre les activités maritimes illicites, la gestion du patrimoine marin et des ressources maritimes publiques, la Police fiscale et économique et la protection de l'environnement marin.

La PESD, l'instrument de sécurité au niveau européen

Au niveau de l'union Européenne, les Etats membres ont adopté la Politique Européenne de Sécurité et de Défense (PESD) qui constitue le volet opérationnel militaire et civil de la politique étrangère de sécurité commune.

A ce jour, près de 23 opérations PESD ont été déployées de part le monde depuis 2003. Six opérations militaires, dont les plus récentes au large de la Somalie pour lutter contre les actes de piraterie ou au Tchad et en République Centrafricaine en soutien à une opération civile des Nations Unies, ont été menées dans le cadre de la Politique Européenne de sécurité et de Défense.

Cette institution a vu le jour dans un contexte mondial marqué par de nombreux défis, notamment, le terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive, les conflits régionaux à impact international, la déliquescence des Etats et la criminalité organisée. Sa stratégie repose sur trois objectifs que s'est fixés l'Union Européenne :

- Faire face aux menaces en menant une politique de prévention de conflits reposant sur une combinaison de moyens d'action civils et militaires ;
- construire la sécurité dans le voisinage européen en s'impliquant au Moyen-Orient, dans les Balkans et le Caucase ;
- promouvoir un multilatéralisme efficace en défendant et en développant le droit international, dans le cadre fondamental de la Charte des Nations Unies.

Ce sont là quelques éléments de la Politique de sécurité et de défense mis en place par la France dans le cadre de sa coopération bilatérale et multilatérale et au-delà dans l'Union Européenne par rapport auxquels les journalistes africains participant à ce séminaire ont eu des explications détaillées.

Laoual Sallaou Ismaël

SESSION DE LA HAUTE COUR DE JUSTICE :

L'examen de la liberté provisoire de Hama Amadou repoussé

L'audience de la Haute Cour de Justice a été différée pour le 23 avril prochain. C'est en substance les conclusions des débats et consultations qui sont issus de la réunion du mardi 14 avril dernier des membres de la Haute Cour de Justice. Convoquée par son président, le député ANDP Adamou Moumouni Djermakoye, l'audience de la Haute Cour de Justice devait notamment statuer sur une demande de liberté provisoire de l'ancien Premier Ministre Hama Amadou introduite par ses avocats.



Les débats n'ont pas permis d'examiner la demande de liberté provisoire, ils ont tourné sur les procédures des convocations de la Haute Cour de Justice en audience. En effet, des sources proches de l'institution judiciaire, on apprend que le procureur général avait visé un vice de forme dans la convocation. Dans la procédure régulière, la convocation des assises de la Haute Cour de Justice devait, semble-t-il, intervenir 48 heures avant le jour de l'audience. La note adressée par le président de la Haute Cour de Justice au procureur général portant convocation de l'audience ne semble pas avoir respecté les délais de 48 heures. Les échanges sur la question procédurale vont toutefois s'engager le mardi 14 avril dernier jusque dans l'après-midi, avec au finish le report de l'audience pour le 23 avril prochain.

Pour les avocats de l'ancien Premier Ministre Hama Amadou, cette situation a été très mal appréciée. C'est en effet la semaine dernière qu'ils ont introduit auprès de la Haute Cour de Justice une demande de liberté provisoire pour leur client qui doit

subir des soins de santé à Paris en France.

Il faut rappeler que l'ancien Premier Ministre Hama Amadou croupit à la prison de haute sécurité de Koutoukalé depuis le 26 juin 2008 suite à une accusation de détournement de 100 millions de francs CFA du fonds d'aide à la presse. Une première commission d'instruction saisie du dossier sera limogée suite à certaines difficultés de fonctionnement. Une nouvelle commission a été mise en place pour reprendre l'information judiciaire du dossier. C'est le jeudi 9 avril dernier qu'elle a déposé son rapport auprès de la Haute Cour de Justice. En substance, on apprend que le volume du détournement de 100 millions de francs CFA a été ramené à la somme de 39 millions de francs CFA. La commission d'instruction laisse peser aussi des charges sérieuses sur l'ancien Ministre de l'économie et des finances Alio Badjé Gamatié qui, indique les conclusions de la commission, c'est sur son instruction que les décaissements ont été effectués.

Ibrahim Elhadj dit Hima

CRISE FINANCIÈRE INTERNATIONALE :

Le regard critique des organisations de la société civile du Sud

La crise financière internationale marque les limites objectives du système capitaliste, elle annonce la faillite totale de l'économie néolibérale, ces condamnations sans appel étaient en substance sorties de la table ronde organisée samedi 11 avril dernier par le mouvement alter mondialiste nigérien Alternative Espaces Citoyens et le Syndicat National des Agents des Douanes. La table ronde qui s'est tenue dans le complexe du siège du SNAD et qui a vu la présence d'un parterre des responsables et acteurs de la société civile avait planché sur un thème fort d'actualité : crise globale, origines, enjeux et perspectives. Les panelistes dont Ibrahim Yacouba du SNAD, Maman Sani Adamou, leader de l'organisation révolutionnaire et démocratique du Niger ORDN, Moussa Tchangari de Alternative Espaces Citoyens ont tour à tour jeté un regard critique sur les contours de la crise financière qui paralyse

les économies du monde. L'examen critique des différentes facettes de la crise financière, ses origines, les impacts sur les économies des pays du Sud, les mécanismes de riposte, les conférenciers ont voulu jeter un regard à la loupe sur la débâcle financière internationale. Si cette crise financière est une conséquence logique des économies néolibérales des pays du Nord, les conférenciers vont aussi souligner l'absence de toute réaction du côté des décideurs politiques des pays du Sud pour mettre les populations à l'abri de ses effets induits.

Les théories échafaudées par les conférenciers du courant idéologique alter mondialiste étaient logiquement claires. Il faut mettre fin à un système porteur de germe de sa propre destruction, comme disent les apôtres du marxisme léninisme.

Ibrahim Elhadj dit Hima

RENOUVELLEMENT DES STRUCTURES RSD :

Les difficultés s'accumulent

Le RSD de Cheiffou Amadou n'est décidément pas sorti des phases de turbulences. Alors qu'il ne s'est pas encore remis du départ en masse de ses militants dans son fief principal de Maradi, la direction du RSD ne parvient pas encore à répondre efficacement aux difficultés de fonctionnement qui traversent les structures du parti. La solution optée pour l'instant par le président du parti s'apparente plutôt à une intervention au bulldozer, on casse tout et on recommence.

Le 9 avril dernier, le président du parti Cheiffou Amadou a prononcé la dissolution des structures RSD dans la région de Niamey. Il s'agit précisément du bureau RSD de la commune V et celui du Rassemblement Régional RARE de Niamey. La note du 09 avril 2009 signée par le président du RSD Cheiffou Amadou indique clairement que le bureau de la commune V de Niamey et celui du RARE de Niamey sont dissous. Après avoir systématiquement rasé, le président du bureau politique du RSD met quand même un chronogramme de renouvellement et de reprise des structures, le samedi 11 avril 2009 pour le bureau de la commune V et le samedi 18 avril pour le bureau du RARE de Niamey. Le processus du renouvellement est aussi accompagné du dispositif de supervision. Imini Mahamane et Moussa Hassane sont désignés pour conduire le renouvellement du bureau de la commune V. Les tâches de supervision du bureau du RARE sont confiées à Imini Mahamane, cette fois en tandem avec Lawal Chaffani. Au niveau de la commune V toutefois, la situation ne semble pas encore très bien maîtrisée puisque le 11 avril dernier, le processus du

renouvellement du bureau est encore resté en panne. Aucune réunion ne s'est tenue dans ce sens. Tout indique aussi que le bureau du RARE de Niamey restera tout aussi bloqué tant que les bureaux des niveaux inférieurs des structures du parti resteront vacants.

Le processus du renouvellement des structures du parti connaît de sérieuses difficultés que plusieurs responsables du RSD attribuent aux manœuvres entreprises par Cheiffou Amadou pour placer à la tête des structures des hommes clés de son entourage. En décembre 2008, la convocation d'une assemblée générale de renouvellement de la commune V par le secrétaire général adjoint du bureau, très proche de Cheiffou Amadou, va avorter. La justice va annuler la convocation de l'assemblée générale pour conforter dans cette procédure le président du bureau de la commune V, Laouali Falké.

La dissolution des structures entreprise actuellement par Cheiffou Amadou risque de compliquer singulièrement la situation.

Ibrahim Elhadj dit Hima

CONFÉRENCE PUBLIQUE AVEC LES MÉDIAS :

La politique foncière nationale passée aux peignes fins

Le Secrétaire permanent du Code rural du Niger, M. Abdoul Karim Mamalo a animé, le mercredi 15 avril 2009, dans la salle polyvalente de l'Institut de Formation aux Techniques de l'Information et de la Communication (IFTIC), une conférence publique.

Au cours de cette conférence publique axée sur «les éléments fondamentaux de la politique foncière et la gouvernance locale au Niger», M. Mamalo a abordé quatre principaux thèmes à savoir : «le contexte particulier du Niger en matière de gestion des ressources naturelles», «les défis du Millénaire pour le Développement rural au Niger», «la politique foncière nationale avant l'ère démocratique», «l'avènement du Code rural» et «le Code rural et la gouvernance locale des ressources naturelles rurales renouvelables». D'entrée de jeu, le Secrétaire permanent du Code rural a indiqué que vaste pays sahélien avec 23% de terres agricoles concentrées dans le sud, le Niger est le pays le plus pastoral de l'Afrique, voire du monde avec 31 millions de têtes de bétail dont 20 millions reviennent à la seule région d'Agadez, vivant pas forcément dans les zones pastorales. Avec un taux de croissance démographique supérieur à 3,1% pour une population estimée à 15 millions d'habitants en 2008 a-t-il ajouté, le Niger fait face à une forte dégradation des ressources naturelles avec des compétitions très fortes qu'elle entraîne. S'il faut partager la superficie agricole, chaque nigérien déclare Abdoul Karim Mamalo, aura droit seulement à 0,4 hectare qui ne produit que 160kg quand on sait que 1 hectare produit 400kg, alors que chaque nigérien a besoin de 250kg/an pour sa survie. Ce qui, du coup, explique un déficit structurel de 36% des besoins céréaliers globaux. Et le conférencier de poursuivre que selon la logique paysanne, les besoins complémentaires en produits céréaliers ne peuvent être satisfaits que par un accroissement des superficies. Toute chose re-

connaît-il, qui explique l'avancée inexorable du front agricole sur les terres pastorales et les risques évidents de conflits entre l'agriculture et l'élevage. Entre autres défis du millénaire pour le développement rural, le Secrétaire permanent du Code rural énumérera la satisfaction des besoins alimentaires d'une population en croissance exponentielle, celle d'un cheptel considéré parmi les plus importants au monde, la nécessité d'une cohabitation harmonieuse et complémentaire entre l'agriculture et l'élevage, la prise en compte des changements climatiques de plus en plus contraignants pour le monde rural et la nécessité de prise en compte de la coexistence de plusieurs sources de droits (animiste, islamique, moderne et coutumier) sur les ressources naturelles. Un autre point exposé par le conférencier, c'est la politique foncière nationale avant l'ère démocratique. Sur ce sujet, M. Mamalo exhibera tous les instruments juridiques nationaux qui soutiennent cette politique avant l'indépendance et pendant la première République, avant d'expliquer l'avènement du Code rural adopté en 1991 dans notre pays qui sécurise le foncier, gère durablement les ressources naturelles et renforce les capacités institutionnelles du monde rural pour promouvoir leur gouvernance locale. Dans un pays à vocation essentiellement agricole et pastorale avec 100% des populations rurales, conclut Abdoul Karim Mamalo, le sens de la démocratie, de la bonne gouvernance et de l'Etat de droit, réside dans la gestion durable des ressources naturelles et à leur accès équitable de tous les usagers. Cette conférence publique, c'est un rappel, a été déjà organisée à l'attention des étudiants des facultés d'agronomie et de géographie de l'Université de Niamey et ceux de l'Institut Pratique de Développement Rural (IPDR) de Kollo. Elle touchera, dans les prochains jours, tous les cadres et agents des ministères du Développement agricole, de l'Élevage, de l'Hydraulique et de l'Environnement et les étudiants de l'Ecole nationale d'administration et de la Magistrature (ENAM).

Mamane Abdou

Les députés font de la résistance

Les députés ne paieront pas. C'est là la sentence prononcée par les députés nationaux relativement au remboursement des sommes indûment perçues et dont le gouvernement exige le remboursement.

De sources sûres et de provenance parlementaire, nous apprenons que les députés nationaux ont décidé de ne pas se soumettre aux injonctions du gouvernement de Seïni Oumarou qui les somme de rembourser des sommes dites "indûment perçues" par nos parlementaires, sur la base de simples délibérations déclarées non-conformes à la constitution par la juridiction en la matière. Ces mêmes sources nous apprennent que c'était au cours d'une séance plénière tenue à huis clos que les députés ont débattu de cette question d'argent perçu par les députés nationaux après l'arrêt de la Cour Constitutionnelle du 13 juin 2007.

Au cours de ce débat, les députés nationaux ont écouté la lecture de la lettre que le Premier Ministre a envoyé au Président de l'Assemblée Nationale, dans laquelle, il demande, au nom de son gouvernement aux députés de verser, de payer ou de rembourser les sommes d'argent en causes. Pour le gouvernement du Premier Ministre Seïni Oumarou, cette affaire d'argent à payer remonte au mois de juin dernier, selon l'itinéraire suivant :

1- L'Assemblée Nationale adopte le projet de statut du député sous forme de loi. Dans ce texte, une disposition prévoit que certains avantages et indemnités peuvent être accordés aux députés par délibération. Or, une délibération est un texte réglementaire de l'Assemblée Nationale adoptée par cette institution en plénière ou en réunion du bureau. Il faut dire que la délibération est toujours signée comme acte réglementaire par le président de l'Assemblée Nationale.

2- La Cour constitutionnelle à laquelle le Président de la République a soumis pour vérification de conformité le texte a rendu un arrêt déclarant non-conforme à la constitution les dispositions qui octroient les avantages et indemnités aux députés sur la base de simple délibération.

3- Les députés nationaux auxquels l'arrêt de la Cour constitutionnelle déclarant la non-conformité des délibérations à la Constitution seront informés publiquement en plénière par le président de l'Assemblée Nationale. Aussitôt, les députés qui ont pris acte de l'arrêt du 13 juin 2007 de la Cour Constitutionnelle vont décider de s'y conformer. La plénière de l'Assemblée Nationale instruit alors le président de l'institution pour prendre toutes les dispositions nécessaires afin que l'Assemblée Nationale prépare un texte qui sera conforme à la Constitution. Ce faisant, la plénière du parlement dans toute sa plénitude a dérogé et pris ses responsabilités dans le sens du respect de la constitution et de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle.

4- L'Assemblée Nationale à travers sa plénière instruit également les 4 présidents des groupes parlementaires afin de rédiger en ses lieux et place une proposition de loi pour se conformer à la Cour constitutionnelle, texte préparé et remis au président de l'Assemblée Nationale qui était chargé de le transmettre au gouvernement pour avis, et ce conformément à la procédure législative en la matière. Cet événement interviendra à la fin d'une session extraordinaire tenue en juin 2008, session après laquelle les députés iront en vacance parlementaire jusqu'au début du mois d'octobre. Pour les députés, la

proposition de loi a donc été rédigée et envoyée au gouvernement qui doit donner son avis pour qu'elle soit adoptée en décembre 2008.

5- Mais malheureusement le texte rédigé par les 4 présidents des groupes parlementaires est resté dans le bureau du président de l'Assemblée Nationale et n'a pas été envoyé au gouvernement pour avis. A ce propos, selon des sources parlementaires, la balle se trouve dans le camp du président de l'institution, mais aussi dans celle du président de la commission des finances M. Alma Oumarou. Selon des membres du bureau de l'Assemblée Nationale, c'est ce dernier qui a convaincu le président de l'Assemblée Nationale de l'inutilité de l'envoi de ce texte, car selon lui, l'adoption de la loi des finances 2009 dans laquelle il y a le budget de l'Assemblée Nationale garni des produits de délibérations aurait suffi. Le Président de l'Assemblée Nationale et les autres membres du bureau ont accepté cette explication qui, semble-t-il aurait reçu l'adhésion des principaux responsables du ministère de l'économie et des finances.

6- La session budgétaire de l'Assemblée Nationale d'octobre et novembre 2008 se déroula sans problème. Le budget de l'Assemblée Nationale intégré dans le budget général de l'Etat fut adopté en novembre 2008 et envoyé au Président de la République pour promulgation. Ce qui fut fait sans aucun problème.

7- Mais la question de l'arrêt de la Cour Constitutionnelle fut posée lors de la présentation des vœux de nouvel an des Chefs des Institutions au Président de la République. La présidente de la Cour Constitutionnelle rappellera la nécessité de se conformer à la Constitution par rapport à la question parlementaire.

8- Le Président de la République envoya à l'Assemblée nationale un texte portant collectif budgétaire, rectificatif de la loi des Finances 2009, texte par lequel la somme de 1.970.000FCFA fut extraite du budget de l'Assemblée Nationale et déposée dans le compte de réserve.

9- L'assemblée nationale rédigea et adopta une proposition de loi de finances dans laquelle toutes les indemnités et tous les avantages et privilèges donnés par délibération sont désormais donnés par la loi. La Cour Constitutionnelle accepta ce texte comme conforme à la Constitution et le Président de la République le promulgua.

10- Mais le gouvernement revient à la charge pour des raisons jugées obscures par les députés nationaux pour demander de reverser les sommes d'argent que les parlementaires ont encaissé en vertu des dispositions des délibérations. Il s'agit des avantages et indemnités perçus au cours des mois de juillet, août, septembre, octobre, novembre et décembre 2008, soit des sommes comprises entre 4.800.000FCFA et 6.000.000 FCFA.

Voilà donc pour l'itinéraire de ce contentieux qui oppose l'Exécutif et le Législatif et qui provoque des questions en chaîne auprès des députés qui marquent leur détermination et leur inflexibilité à se soumettre à la décision du conseil des Ministres demandant le remboursement des sommes indûment perçues.

L'argument développé d'abord par les

députés repose sur le principe de la séparation des pouvoirs consacré par la Constitution du 9 août 1999. Pour eux, aucune hiérarchie entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif n'a été établie et ne les contraint par conséquent à satisfaire aux exigences du gouvernement. Certains députés vont même plus loin en se demandant pourquoi le gouvernement s'est adressé à l'Assemblée sous forme de lettre et non en signant un acte réglementaire de type décret ou arrêté pour imposer aux députés nationaux de rembourser "les sommes indûment perçues".

En tout cas, les séances en huis clos se poursuivent à l'Assemblée nationale et rien n'indique une quelconque inquiétude dans les rangs des parlementaires qui se plaisent à rappeler l'article 70 de la Constitution qui dispose qu'aucun député ne peut être poursuivi en raison des propos ou vote émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Par ailleurs, les parlementaires continuent encore à spéculer sur les niveaux de responsabilités estimant que les avantages et indemnités ont été perçus sur la base des délibérations depuis 1998 et

portant le Ministère de l'Economie et des Finances a accepté cela et le président de la République a toujours promulgué toutes ces lois qui contiennent des produits issus des délibérations. Pour certains députés, s'il cela est nécessaire, il faut situer toutes les responsabilités de tous les acteurs à quel que niveau que ce soit.

En attendant, le bras de fer risque encore de se prolonger puisque la majorité des députés à l'Assemblée nationale ont opté à l'occasion de la séance plénière à huis clos pour un refus systématique de rembourser les sommes demandées par le gouvernement. Une situation qui dégage un certain équilibre de la terreur puisque certains parlementaires n'écartent pas l'éventualité d'une motion de censure sur le gouvernement du premier Ministre Seïni Oumarou. Un feuilleton qui loin de se fermer et qui ajoute déjà au climat de tension né des tournures que prend le tartzatché qui prend de plus en plus forme dans le paysage politique nationale.

Laoual Sallaou Ismaël

Demande par le Gouvernement à l'Assemblée Nationale de remboursement des sommes "indûment perçues"

Le Premier Ministre
Chef du Gouvernement

A

Monsieur le Président de l'Assemblée Nationale

N°0000066/DIRCAB/PM

Réf. : Arrêt n°001/CC/MC du 13 juin 2008
(JORN, 02 février 2009)

J'ai l'honneur, conformément aux termes de l'arrêt susvisé de la Cour Constitutionnelle, de vous demander de bien vouloir faire prendre les dispositions nécessaires en vue du remboursement par les Honorables Députés des sommes qu'ils ont indûment perçues pour la période de juin à décembre 2008, au titre des indemnités et avantages conférés par délibération.

Comme vous le savez, dans son arrêt du 13 juin 2008, la Cour Constitutionnelle a déclaré que la détermination des indemnités et avantages parlementaires par voie de délibération n'est pas conforme à la Constitution, motif pris de la violation de l'article 67, alinéa 3 de la Loi fondamentale aux termes duquel « La loi fixe le nombre des membres de l'Assemblée Nationale, leur indemnité... ».

Cet arrêt vous avait été notifié par le Président de la Cour Constitutionnelle.

Ses dispositions devaient immédiatement être appliquées puisque « Les arrêts de la Cour Constitutionnelle ne sont susceptibles d'aucun recours. Ils lient les pouvoirs publics et toutes les autorités administratives, civiles, militaires et juridictionnelles » (article 115 de la Constitution). En conséquence, le versement aux Honorables Parlementaires d'indemnités fixées par délibération devait prendre fin.

Or, ces indemnités ont continué à être servies de juin à décembre 2008, alors même qu'elles n'avaient plus de base légale.

Le fait que les crédits afférents soient inscrits dans la loi de finances ne saurait nullement les légaliser, parce que la loi n'a pas vocation à conférer une couverture légale à un acte par nature illégal : les indemnités fixées par délibération n'ayant plus de support juridique ne sauraient être légales du seul fait de l'inscription des ressources correspondantes dans la loi des finances qui prévoit les recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice budgétaire en cours.

Sur un autre plan, les conséquences de l'arrêt du juge constitutionnel sont de plusieurs ordres :

- Une loi détermine désormais tous les avantages conférés aux Honorables Parlementaires (Loi n°2009-04 du 02 mars 2009 portant indemnités et avantages parlementaires) ;
- Plus aucune délibération, ne peut intervenir en ce domaine ;
- Les délibérations déclarées non conformes à la Constitution deviennent ipso facto illégales : on ne peut juridiquement soutenir que ce sont des actes juridiques qui restent en vigueur jusqu'à leur abrogation. Cette abrogation devait immédiatement suivre la notification de l'arrêt qui, autrement, n'aurait eu aucune portée ;
- Les sommes perçues après le 13 juin 2008, date de l'arrêt, sur la base des délibérations incriminées, l'ont été indûment : elles doivent être remboursées et faire retour au Trésor Public.

C'est la raison pour laquelle, je vous saurais infiniment gré des instructions qu'il vous plaira de donner à cet effet à vos services compétents.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma très haute considération.

SEINI OUMAROU

APPEL D'OFFRES NATIONAL N°001/MC/2009

Dans le cadre de l'exécution du projet **IMAGINE**, appui à la scolarisation de la jeune fille sur financement des États Unis à travers l'Agence Américaine pour le Développement International USAID, l'ONG Internationale Mercy Corps lance un avis d'appel d'offres pour la réalisation de 8 complexes scolaires dans les régions de Tahoua et Agadez.

La participation à la concurrence est ouverte à toutes les entreprises ou groupements d'entreprises, de 1^{ère} catégorie et plus, en règle vis à vis de l'Administration pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction ou de suspension.

Les travaux sont constitués en huit (8) lots répartis comme suit :

Lots	Nature des travaux	Villages bénéficiaires	Communes	Départements
REGION DE TAHOUA				
1	1 complexe scolaire	Guidan Dangna	Bangui	Madaoua
2	1 complexe scolaire	Zabouré	Bangui	
3	1 complexe scolaire	Boudé	Ourno	
4	1 complexe scolaire	Dan Toudou Galadima	Ourno	
5	1 complexe scolaire	Kanjiwa	Alléla	Konni
6	1 complexe scolaire	Lamamé	Allela	
REGION D'AGADEZ				
7	1 complexe scolaire	Boukouki Nord	Arlit	Arlit
8	1 complexe scolaire	Carré SNTN	Arlit	

5. Délai d'exécution :

Le délai d'exécution ne peut excéder six (6) mois pour chaque lot. Il est à noter que les délais ne sont pas cumulatifs au cas où un entrepreneur est adjudicataire de plus d'un lot.

6. Spécifications de qualifications:

Les soumissionnaires doivent fournir les pièces administratives et les documents suivants :

a. La déclaration de conformité à la législation du pays accompagnée des pièces suivantes :

- Agrément du Ministère chargé de la construction, option : bâtiment, catégorie : 1 ou plus.

- Attestation de registre du commerce

le droit de procéder aux vérifications suivantes :

ü visite du siège de l'entreprise afin de vérifier la conformité des pièces fournies concernant le personnel, les véhicules, et le matériel de construction,

ü visite d'un chantier en cours ou achevé de bâtiments réalisés par l'entreprise,

ü vérification auprès des maîtres d'ouvrages (Projet, ONG...) concernant l'authenticité des attestations de bonne exécution et toutes informations sur les travaux exécutés par le soumissionnaire

7. Consultation du dossier :

Les candidats éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres dans les bureaux de l'administration de Mercy Corps Niger. Avenue de la Radio Yantala-117 YN, **B.P. : 10632 Niamey – Niger. TEL : 20 73 96 33/34**

Tout candidat éligible et intéressé par le présent avis doit acheter un jeu complet du dossier d'Appel d'offres établi en langue française, à partir du Jeudi **16/04/2009 à 10heures**, contre paiement d'une somme non remboursable de CINQUANTE MILLE (**50.000**) francs CFA à l'adresse suivante :

Mercy Corps Niger, Avenue de la Radio Yantala-117 YN, **B.P. : 10632 Niamey – Niger. TEL : 20 73 96 33/34**

8. Remise des offres :

Les offres rédigées, sous pli fermé, en langue française et en trois (3) exemplaires (1 original 2 copies) conformément aux Instructions aux soumissionnaires, et accompagnées d'une garantie de soumission de 2% du montant de la soumission devront parvenir au secrétariat de Mercy Corps Niger Niamey adressées à Madame la Directrice de Mercy Corps Niger B.P. : 10632 Niamey, Avenue de la Radio, YN-117 au plus tard le vendredi **15/05/2009 à 10 heures**.

9. Durée de validité :

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai de trois (3) mois à compter de la date de réception des offres.

10. Ouverture des offres :

La séance d'ouverture des offres aura lieu le vendredi **15/05/2009 à 11h00**, heure locale dans la salle de réunion de Mercy Corps Niger en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

Toutefois, Mercy Corps Niger se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'offres.

légalisée ;

- Attestation de non faillite datant de moins de 3 mois;

- Attestation de la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et l'inspection du travail datant de moins de trois mois (Originale);

- Attestation de situation fiscale (ASF) datant de moins de trois mois (Originale);;

- Attestation de cotisation de la chambre du commerce de l'année en cours (copie légalisée);

- Adresse permettant de localiser les bureaux de l'entreprise ;

b. Toute information relative aux litiges auxquels le soumissionnaire est parti, les parties en cause et la nature des litiges;

c. La déclaration établissant que le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises) et ses sous-traitants ne sont pas associés, directement ou indirectement, au consultant ou à toute autre entité ayant préparé les plans, les spécifications et autres documents d'appel d'offres pour le projet;

d. La garantie de soumission (2% du montant total de la soumission)

e. La déclaration d'engagement d'assurance professionnelle;

N.B : Le maître d'ouvrage délégué se réserve

Complex scolaire est composé de :

- 1 bloc de 3 classes séparées chacune par un espace polyvalent couvert et 1 bureau magasin en matériaux définitifs

- 1 centre d'éveil à structure mixte

- 2 blocs de latrines à 3 cabines chacun en matériaux définitifs.

- 1 bloc de logements des enseignantes en matériaux définitifs

- 1 bloc de latrines à 2 cabines en matériaux définitifs pour logements enseignantes

Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour un, plusieurs ou l'ensemble des lots.

1. Financement :

Le financement est assuré par les États Unis à travers l'Agence USAID et Plan International Inc.

2. Maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est le Ministère de l'Éducation Nationale : (MEN).

3. Maître d'ouvrage délégué :

Le maître d'ouvrage délégué est Mercy Corps Niger.

4. Contrôle :

Le contrôle est assuré par des cabinets recrutés à cet effet



APPEL D'OFFRES NATIONAL N°002/MC/2009

Dans le cadre de l'exécution du projet IMAGINE, appui à la scolarisation de la jeune fille sur financement des États Unis à travers l'Agence Américaine pour le Développement International USAID, l'ONG Internationale Mercy Corps lance un avis d'appel d'offres pour la réalisation de 5 forages équipés chacun d'une Pompe à Motricité Humaine (PMH) avec aménagement de surface dans la région de Tahoua.

La participation à la concurrence est ouverte à toutes les entreprises ou groupements d'entreprises, option hydraulique (Forage), en règle vis à vis de l'Administration pour autant qu'elles ne soient pas sous le coup d'interdiction ou de suspension.

Les travaux sont constitués en un seul (1) lot.

Nature des travaux	Villages bénéficiaires	Communes	Départements
REGION DE TAHOUA			
1 Forage équipé de PMH avec aménagement de surface	Guidan Dangna	Banguï	Madaoua
1 Forage équipé de PMH avec aménagement de surface	Zabouré	Banguï	
1 Forage équipé de PMH avec aménagement de surface	Dan Toudou Galadima	Ourno	
1 Forage équipé de PMH avec aménagement de surface	Kanjiwa	Alléla	Konni
1 Forage équipé de PMH avec aménagement de surface	Lamamé	Allela	

1. Financement :

Le financement est assuré par les États Unis à travers l'agence USAID et Plan International Inc

2. Maître d'ouvrage :

Le maître d'ouvrage est le Ministère de l'Éducation Nationale : (MEN)

3. Maître d'ouvrage délégué :

Le maître d'ouvrage délégué est Mercy Corps Niger

4. Contrôle :

Le contrôle est assuré par des cabinets recrutés à cet effet

5. Délai d'exécution :

Le délai d'exécution ne peut excéder huit (8) mois pour tous les cinq forages productifs équipés de Pompe à Motricité Humaine.

6. Spécifications de qualifications:

Les soumissionnaires doivent fournir les pièces administratives et les documents suivants :

a. La déclaration de conformité à la législation du pays accompagnée des pièces suivantes :

- Agrément du Ministère chargé de l'Hydraulique, option : forages ;

- Attestation de registre du commerce légalisée ;

- Attestation de non faillite datant de moins de 3 mois;

- Attestation de la caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et l'inspection du travail datant de moins de trois mois (Originale);

- Attestation de situation fiscale (ASF) datant de moins de trois mois (Originale) ;

- Attestation de cotisation de la chambre du

commerce de l'année en cours (copie légalisée);

- Adresse permettant de localiser les bureaux de l'entreprise ;

b. Toute information relative aux litiges auxquels le soumissionnaire est parti, les parties en cause et la nature des litiges;

c. La déclaration établissant que le soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises) et ses sous-traitants ne sont pas associés, directement ou indirectement, au consultant ou à toute autre entité ayant préparé les plans, les spécifications et autres documents d'appel d'offres pour le projet;

d. La garantie de soumission (2% du montant total de la soumission) ;

e. La déclaration d'engagement d'assurance professionnelle;

N.B : Le maître d'ouvrage délégué se réserve le droit de procéder aux vérifications suivantes :

ü visite du siège de l'entreprise afin de vérifier la conformité des pièces fournies concernant le personnel, les véhicules, et le

matériel de construction,

ü visite d'un chantier en cours ou achevé de bâtiments réalisés par l'entreprise,

ü vérification auprès des maîtres d'ouvrages (Projet, ONG..) concernant l'authenticité des attestations de bonne exécution et toutes informations sur les travaux exécutés par le soumissionnaire

7. Consultation du dossier :

Les candidats éligibles et intéressés peuvent obtenir des informations supplémentaires et consulter gratuitement le dossier d'Appel d'offres dans les bureaux de l'administration de Mercy Corps Niger. Avenue de la Radio, **B.P : 10632 Niamey – Niger, TEL : 20 73 96 33/34**

Tout candidat éligible et intéressé par le présent avis, doit acheter un jeu complet du dossier d'Appel d'offres établi en langue française, à partir du Jeudi **16/04/2009 à 10heures**, contre paiement d'une somme non remboursable de CENT MILLE (**100.000**) francs CFA à l'adresse suivante :

Mercy Corps Niger, Avenue de la Radio, **B.P : 10632 Niamey – Niger, TEL : 20 73 96 33/34**

8. Remise des offres :

Les offres rédigées, sous pli fermé, en langue française et en trois (3) exemplaires (1 original 2 copies) conformément aux Instructions aux soumissionnaires, et accompagnées d'une garantie de soumission de 2% du montant de la soumission devront parvenir au secrétariat de Mercy Corps Niger Niamey adressées à Madame la Directrice de Mercy Corps Niger B.P :10632 Niamey, Avenue de la Radio Yantala-117 au plus tard le **Jeudi 14/05/ 2009 à 10 heures**.

9. Durée de validité :

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour un délai de trois (3) mois à compter de la date de réception des offres.

10. Ouverture des offres :

La séance d'ouverture des offres aura lieu le **Jeudi 14/05/09 à 11h00**, heure locale dans la salle de réunion de Mercy Corps Niger en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister.

Toutefois, Mercy Corps Niger se réserve le droit de ne donner aucune suite à tout ou partie du présent Appel d'offres.

FIN DU DÉBRAYAGE DES CONTRACTUELS :

La trêve de dernière chance

Après plus de trois mois de débrayage, les enseignants contractuels, regroupés au sein de la Coordination nationale des contractuels de l'enseignement (CNCE), ont suspendu leur mouvement. C'est après une brève médiation du collectif des femmes musulmanes, à l'issue de laquelle une déclaration a été rendue publique, le mercredi 8 avril 2009. Il ne s'agit nullement de suite de l'application pure et simple du protocole du 1^{er} mai 2008, tant exigée par les enseignants. Les contractuels ont décidé, au contraire, de répondre à la supplication des femmes musulmanes qui leur ont demandé de surseoir à leur préavis de grève. Une trêve qui intervient à seulement deux mois de grandes vacances scolaires, avec la menace de radiation qui se faisait sentir dans le camp de contractuels.

La genèse d'une médiation

La médiation menée par le Collectif des femmes musulmanes semble être l'effet d'une simple coïncidence. En effet, tout serait parti d'une rencontre, dans un taxi, entre une femme et Malama Houda. Après lui avoir expliqué le fond du problème, la femme qui a des enfants à l'école, la suppliait, dans un ton désolant, pour qu'elle intervienne, si elle connaît une voie sûre afin que les pauvres élèves, reprennent le chemin de l'école. Les deux femmes se seraient séparées en sanglots. Ce serait le début d'une médiation entreprise par un collectif conduit par Malama Houda qui a débouché à la présidence de la République où il aurait eu la chance et la bénédiction de tomber dans les mains de la première Dame Laraba Tandja.

Le contenu de la déclaration du collectif... et la trêve

Le mercredi 8 avril 2009, alors que soufflait àprement le vent terrible de révocation des enseignants contractuels, de part et d'autre, dans les huit régions du pays, suite à l'instruction du ministre d'État, chargé de l'Intérieur, de la Sécurité publique et de la Décentralisation, M. Albadé Abouba, demandant aux gouverneurs de résilier le contrat, on apprend, au journal de 20h de la télévision nationale, la médiation menée par le collectif des femmes musulmanes, dirigé par Malama Houda. A l'issue de cette médiation, une déclaration a été rendue publique. Après avoir tracé toutes les péripéties des débrayages et les conséquences qui peuvent en découler, les contractuels ont prêté une oreille attentive à la supplication du collectif relative à la reprise du chemin de l'école. A cet effet, un délai de 48 heures a été donné aux contractuels, au terme duquel il leur a été promis le déblocage de leur situation. Ce qui a permis à la CNCE de suspendre son mot d'ordre de grève de cinq jours «pour l'intérêt supérieur de la nation».

Le président de la République tient promesse, une augmentation de 5000 FCFA de prime mensuelle forfaitaire

Exactement deux jours après, comme promis, soit le vendredi 10 avril 2009, un communiqué lu par le ministre de la Communication, porte-parole du gouvernement, M. Ben Omar, lors du journal télévisé de 20h de Télé Sahel, mettait définitivement fin aux sempiternelles grèves des enseignants contractuels. Le Président Tandja a bien entendu la plainte des parents des pauvres enfants, et par de là le collectif. Rappelant le contenu de la loi d'orientation du système éducatif au Niger (LOSEN), Ben Omar dira que «le gouvernement assume toutes les responsabilités». Il devait en outre un peu interpellé les contractuels à «remplir leur part de contrat». Pour permettre aux enseignants contractuels et les élèves de reprendre le chemin de l'école, la question de recrutement étant réglée d'avance avec l'intégration en cours de 6036 enseignants, le président de la République a décidé, en ce qui concerne les primes de sujétion et de logement, d'octroyer, à chaque contractuel, une prime mensuelle forfaitaire de 5000 FCFA. Une fois octroyée à chacun des 40 000 contractuels, ce sont environ 2,4 milliards de francs CFA, non prévus dans la loi de finances 2009, qui seront spécialement débloqués, se décarcasse à expliquer Ben Omar. Cette somme est mise à part une autre de 1,5

milliards de francs CFA qui sera débloquée par le gouvernement, en guise d'impôt fixe, pour les 6036 enseignants contractuels qui seront recrutés au cours de cette année 2009. Avec l'augmentation de ces 5000FCFA, le contractuel du primaire, s'est réjoui Ben Omar, touchera environ 57 000FCFA, tandis que son homologue du secondaire et de la formation professionnelle, une somme de 87 000FCFA.

La CNCE jubile... Quel sort pour les contractuels révoqués pour fait de grève ?

En apprenant la nouvelle, les contractuels se sont réjouis de l'octroi de cette prime forfaitaire. Mais, cette joie sera vite estompée par la vague de radiation de certains contractuels, même si, au niveau de la CNCE nationale, on semble minimiser le problème.

Retrouveront-ils leur statut ou ne le retrouveront-ils pas ? C'est en tout cas la question qui fait délier les langues suite à la suspension des mouvements revendicatifs de la CNCE. Quelques jours avant la suspension du mot d'ordre de grève, c'est un rappel, des centaines voire des milliers des contractuels ont été suspendus, dans beaucoup de localités de notre pays. A Maradi en effet, selon les dernières informations, ce sont environ 154 contractuels qui seront révoqués, notamment à Aguié et Gazaoua. A Zinder par contre, ce sont tous les contractuels, environ 5000, qui seront radiés suite à la décision zélée du gouverneur Yahaya Yandaka, sans compter la résiliation de contrat à Diffa. Et dans certaines inspections primaires et secondaires du pays, des recrutements des contractuels ont déjà eu lieu. Est-ce pour remplacer les contractuels déjà congédiés ? Une question qui mérite une réponse. Le règlement de la question de réintégration des enseignants contractuels remerciés doit être une imminence chez la CNCE qui doit s'assurer que tout membre ait retrouvé sa place. C'est cela qui rassurera le contractuel. Au niveau de certaines localités, on apprend déjà que certains contractuels révoqués, font de pieds et de mains, à travers des lettres d'excuse auprès des autorités scolaires, en vue de leur réintégration. Ceux qui ont perdu le plus d'espoir jurent, sur le sein de leur père et mère, qu'ils n'observeront plus aucun mouvement revendicatif pour recouvrer leurs places. Ce qui, si on n'y prend garde, risque de créer un climat de méfiance entre la CNCE et ses militants et d'entamer dorénavant tout débrayage futur de la coordination. Mais, selon certaines sources, les notes seront systématiquement bloquées jusqu'à la réintégration de tous les enseignants remerciés.

L'exclusion des six étudiants de l'Université de Niamey, notamment des membres du bureau et certains militants déterminés, est une très belle leçon de syndicalisme au Niger. Pendant que ces pauvres étudiants sont à la porte, leurs collègues à jamais domptés et rendus dociles, prennent tranquillement leurs cours.

Une reprise sur fond de crainte... Éviter la répétition du scénario UNAVES

Avec l'échec de sa draconienne mesure de coupure sur salaire, le gouvernement, à travers le ministère de l'Intérieur tutelle des régions, va instruire, cette fois-ci, tous les gouverneurs de menacer ou résilier le contrat à tout enseignant contractuel qui ose

ne pas reprendre le chemin de l'école. Cette mesure fera un effet de bombe au niveau de certains contractuels déterminés, même au prix de l'ultime sacrifice, à faire aboutir à leurs revendications. Mais cette option ne sera pas la bienvenue chez certains enseignants contractuels, en majorité des femmes au niveau du primaire, qui par «pitié» pour les enfants, qui par crainte de percevoir leurs pécules, seule source de revenu, toujours à moitié ou encore par cauchemar de se voir suspendus et en chômage, ont commencé à se désolidariser du mouvement de la CNCE. La vaste et grosse coupure sur pécule de 57 000FCFA au niveau du secondaire pour le mois de mars, va beaucoup jouer sur la poursuite du mouvement, notamment chez les chefs de famille qui doivent faire quotidiennement face au renchérissement du coût de la vie et au courroux des propriétaires des maisons à la fin du mois. Mais le clou de la situation était la circulation des «listes noires» dans les établissements scolaires. En effet, fortement appuyés par les gouverneurs des régions, certains responsables scolaires locaux vont commencer à recenser les contractuels qui veulent réellement travailler; les «indisponibles» seront remplacés. Les espoirs se dissipent. La tactique de «terre brûlée» du gouvernement qui consistait à résilier le contrat à tous les enseignants contractuels et organiser partout de nouveaux recrutements -avec on ne sait quels critères- faisait son bonhomme de chemin. Et pour éviter la répétition du scénario UNAVES (Union nationale des volontaires de l'enseignement supérieur) et l'échec du mouvement, la CNCE, très exigeante sur le respect du protocole du 1^{er} mai 2008, va finalement céder. Un grand recul similaire à celui de 2007 où, malgré le jusqu'au-boutisme qui a occasionné le blocage total des cours pendant des mois, les contractuels se sont finalement repliés, après une maigre augmentation de 1000 FCFA. Une perte de temps énorme aussi surtout quand on sait que la prime forfaitaire, qui n'est soutenue par aucune loi, peut d'un jour à l'autre disparaître. Entre le Président de la République, et par de là le gouvernement, qui a tardivement réagi et les contractuels qui ont choisi de sacrifier les pauvres enfants pour suspendre leur mouvement à cause de 5000F, qui assumera la responsabilité ? Après la reprise de cours, malgré que «le temps perdu ne se rattrape jamais» comme l'a dit Michel Proust, on réfléchit, de deux côtés, sur le mécanisme de sauvetage de l'année scolaire. Dans une intervention à la télévision Bonferey, le Secrétaire Général de la CNCE, M. Halidou Mounkaila a, après avoir réitéré l'appel du gouvernement sur le sauvetage de l'année, exprimé le souhait de voir le gouvernement, les contractuels et scolaires s'asseoir sur une table pour réfléchir sur comment sauver l'année académique.

L'énigmatique annulation du serment coranique?

Le déterminisme des enseignants contractuels a été quelque peu obligatoire. Avec le durcissement de ton de la CNCE, certains contractuels radicaux et méfiants vont brandir le Coran pour parer au faux jeu des «brebis galeuses». Dans toutes les régions et localités du pays, le Livre Saint va être circulé contre tout contractuel qui oserait reprendre le chemin de l'école sans avis de la CNCE. Pis! Cette méchante mesure, apprend-on, va toucher même les «traîtres» qui, même en cas d'aboutissement de la lutte, ne profiteront pas des retombées. Le cas échéant, ils seront dans le rétroviseur du Coran. Comment rendre le serment coranique nul et de nul effet ? Telle est aussi la préoccupation majeure des enseignants contractuels. Mais, dès au départ, a-t-on appris, certains contractuels se sont dits ne pas être concernés par la sévère mesure.

Mamane Abdou

DISQUALIFICATION DU NIGER À LA CAN CADET DE MOINS DE 17ANS

Usage de l'ordalie à la FENIFOOT!

Le reliquat de responsables de la Fédération Nigérienne de Football croit dur comme fer que la disqualification de l'équipe du Niger à la CAN cadet de moins de 17 ans, est le fait d'un traître ou d'un apatride. Ils ont la ferme conviction que n'eût été l'intervention lâche d'un tiers, la CAF ne saurait jamais que les pièces du joueur Aboubacar Talatou ont été falsifiées. Seulement, ils ignorent jusqu'à la date d'aujourd'hui, la réelle identité de leur traître. Comment faire alors pour dévoiler l'identité de cet individu à qui l'on cherche noise ?

Les enquêtes de police ouvertes à cette fin sont apparemment loin de les convaincre. Les hérésies, la délation y compris le persiflage malhonnête qui ont inondé les milieux proches de la FENIFOOT ne leur ont pas permis d'inculper X ou Y.

Ainsi devant cette volonté qui consiste à chercher coûte que coûte un coupable, l'on apprend que le reliquat de responsables de la FENIFOOT s'est résolu à faire recours à des pratiques charlatanesques. Au gré de ces pratiques moyenâgeuses, qui contrastent bien d'avec la procédure pénale dans notre pays, ceux-là espèrent harponner tous ceux qui ont joué un rôle dans la disqualification du MENA cadet aux compétitions d'Alger, alors même qu'ils sont les premiers responsables de cette farce. Donc s'il y a des sanctions à partager ou un procès pénal à faire, c'est plutôt eux qui doivent répondre les premiers à la barre. Malheureusement, du fait de laxisme des plus hautes autorités nigériennes, particulièrement le président de la République qui n'a pris aucune sanction à l'égard de ces dirigeants qui l'ont induit en erreur, ces responsables de la FENIFOOT veulent faire croire aux nigériens qu'ils n'ont commis aucun péché. En attendant la suite que l'ordalie va réserver à leur demande, il est grand temps que le président de la République leur demande de dégager la FENIFOOT, et qu'ils soient mis à la disposition de la justice pour faux et usage de faux.

Lamine SOULEYMANE

Diète salariale à l'Agence Nigérienne de Presse

Rien ne s'arrange encore pour les salariés de l'Agence Nigérienne de Presse. Les salaires à terme échus ont encore du mal à rentrer dans les mœurs de la gestion de l'ANP. C'est devenue une tradition pour les travailleurs de l'Agence de voir passer des mois sans la moindre perspective de salaires. La précarité et la démotivation commencent à peser lourd sur le climat de travail et certains agents tourment déjà le regard vers d'autres horizons. Poussés par la sécheresse salariale, certains agents envisagent de plus en plus de quitter la boîte. Les annonces répétées du gouvernement pour une bonne administration des services de l'ANP qui faisait face à de graves déficits de matériels de service et d'arriérés de salaires tardent encore à se matérialiser. La sensible avancée avec la dotation récente en matériels à travers un appui de la CEDEAO ne suffira pas cependant à redynamiser le personnel de l'ANP. En tout cas, tant que la direction générale ne parviendra pas à faire face aux salaires des agents qui ne représentent pourtant qu'une petite enveloppe d'à peine 3.000.000 de francs CFA.

Ces impacts environnementaux qui font sonner le tocsin

Il y a juste deux semaines, quelques responsables nigériens de la Société d'exploitation de l'uranium, d'Imouraren, avaient animé une conférence de presse en vue de faire étalage des impacts socioéconomiques que les futures activités uraniumifères engendreraient dans notre pays. Mais derrière tous ces avantages financiers et multiples opportunités d'emplois et d'affaires, expliquent les acteurs de la société civile, se dissimulent d'autres évidences qui méritent d'être sues de tous.

Ainsi c'est dans le but de mettre à nu les risques et dangers radioactifs auxquels les populations environnantes sont confrontées que, l'ONG nigérienne AGHIRIN'MAN basée à Arlit, en partenariat avec le laboratoire la Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radio Activité (CRIIRAD) a organisé tout récemment un atelier de formation au profit des acteurs locaux de la Région d'Agadez. Cet atelier qui a été animé par le responsable dudit laboratoire M. Bruno CHAREYRON, ingénieur en physique nucléaire, a permis aux différents participants de passer au peigne fin les résultats de l'étude d'impact environnementale relative au gisement d'Imouraren et connaître de long en large les grandes menaces de la

radioactivité qui pèsent sur la santé des populations environnantes. De passage à Niamey et sur invitation du Réseau des Organisations pour la Transparence et l'Analyse Budgétaire - Publiez ce que vous payez (ROTAB-PCQVP), M. Bruno CHAREYRON a animé une conférence de presse dans la salle de réunion de l'Association Nigérienne pour la Défense des Droits de l'Homme. Ce dernier a mis à profit cette conférence de presse pour faire le point sur sa mission de travail relative à la radioactivité au Niger de 2003 à 2007, particulièrement dans les cités minières d'Artil et Cominak, mais surtout sur le site d'Imouraren. M. Bruno a déclaré que la mission de décembre 2003, suivie des analyses effectuées jusqu'en 2007, ont

permis de démontrer que les ferrailles mises en vente dans la ville d'Artil sont contaminées par la radioactivité. Si l'on en croit certaines sources dans cette cité minière, ces ferrailles et bien d'autres objets contaminés n'ont pas été repris et mis hors d'état de nuire. Il a poursuivi en disant que leur mission de 2003 leur a permis de constater à l'époque que même les points d'eau faisaient face à la pollution grandissante du fait de la radioactivité dans ces zones. Des puits contaminés servent à alimenter les populations et les animaux. En outre, M. Bruno a déploré le fait que des stériles radioactifs ont été utilisés pour faire des pistes, mais le plus grave c'est que ces routes passent devant l'Hôpital de la Cominak. Dans le même temps, il a laissé entendre que les deux usines d'Artil ont produit des déchets radioactifs évalués à environ 30 millions de tonnes et malheureusement laissés à l'air libre. Il suffit d'un simple vent pour que la poussière de l'uranium et bien d'autres gaz comme le NOX dégage quotidiennement soient répandus dans la ville. Certes quelques progrès ont

été faits, a-t-il dit, pour atténuer le taux de radioactivité, mais beaucoup reste à faire si l'on veut protéger la santé des populations. Pour détecter les stériles radioactifs et les enlever de ces zones, il va falloir avoir à sa disposition beaucoup de moyens, a-t-il souligné.

S'agissant maintenant de l'étude d'impact environnementale du site d'Imouraren, M. Bruno CHAREYRON a dit que cette zone présente déjà une forte dose de radioactivité du fait que la boue qui provient du sous sol foré est fortement minéralisée en uranium. Une fois remontée à la surface, elle constituera un danger de santé pour les populations. Selon M. CHAREYRON aucune étude scientifique ne permet aujourd'hui de dire comment AREVA va réussir à gérer efficacement les millions de tonnes de déchets qui seront générées lors de l'exploitation du site d'Imouraren. Il est vrai que AREVA a promis de répandre de la latérite sur ces déchets, mais ce qui est sûr, cette technique ne résistera pas à l'érosion hydrique et éolienne.

CONTRIBUTION A LA REFLEXION SUR UNE MEILLEURE GESTION DES RESSOURCES EN EAU

Par Mr Harouna El Hadji GARBA, Ingénieur Géophysicien

Gouvernance des Ressources en Eau et Développement.

Le Niger pays sahéarien par excellence regorge des ressources naturelles importantes dont leur mise en valeur judicieuse améliorerait sensiblement les conditions de vie des nigériens et les rendraient peut être même riches. Parmi ces ressources les Eaux sont les plus abondantes même si leur répartition sur l'ensemble du pays n'est pas homogène.

Constituées de plusieurs dizaines voir centaines des Milliards de mètres cubes d'eau, elles se subdivisent en eau de surface et eaux souterraines.

-les eaux de surface : sont constituées par le Fleuve et ses Affluents des deux rives, les Lacs (Tchad et Madarounfa), les Mares et les sources.

-les eaux souterraines : (nappes : phréatiques, alluviales Continentales, Hamadien, nappes discontinues du socle cristallin et cristallophyllien etc.), contenues dans les deux grands bassins hydrogéologiques nigériens.

Pour mieux gérer ce patrimoine, un cadre déjà élaboré et mis en place par les Autorités compétentes. Il s'agit de :

-le Code de l'eau, qui est un cadre législatif et réglementaire d'utilisation de l'eau,

-la Commission nationale de l'eau et de l'assainissement cadre de concertation de consultation et d'orientation de la politique de l'eau,

-et enfin la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (G I R E) définie en 2000 par le Global Water partnership comme un processus qui favorise le développement et la Gestion coordonnée de l'eau, de terres et des ressources connexes en vue de maximiser de manière équitable, le bien être économique et social en résultant, sans pour autant compromettre la pérennité d'écosystèmes vitaux.

La maîtrise et la mise en valeur de ces ressources sont le passage obligé pour le développement du Niger. J'en veux pour preuves : la commercialisation de l'arachide et le boom de l'uranium ont laissé les nigériens sur leur faim.

Pour cela le renforcement des infrastructures telles que les retenues d'eau les ponts barrages, les seuils d'épandage, l'aménagement des mares les puits cimentés les forages doivent être intensifiés. En amont de toutes ces actions, des mesures d'accompagnement sont nécessaires pour avoir au préalable l'adhésion des bénéficiaires.

Enfin, pour une bonne gestion de ces infrastructures un encadrement permanent et rigoureux doit être assuré par l'Etat pour éviter de tomber dans les travers encore présents de la gestion catastrophique des infrastructures tels que les aménagements hydro agricoles, les nombreux forages en panne réalisés à coup des dizaines de milliards visant à atteindre l'autosuffisance alimentaire ; les besoins même locaux, c'est-à-dire de la population vivant autour de ces aménagements ne sont pas couverts. En amont de la réalisation des infrastructures hydrauliques, les ressources en eau doivent être régulièrement suivies sur le plan quantitatif que qualitatif pour une bonne gouvernance de l'eau.

Gestion des ressources en eau

Celle-ci relève du ressort exclusif de l'Etat. C'est le Ministère de l'Hydraulique qui en est responsable à travers la Direction des Ressources en Eau chargée de suivi et contrôle de la ressource, qui malheureusement ne dispose pas de moyens pour assurer cette tâche régaliennne de l'Etat. Normalement c'est une rubrique distincte intitulée « Suivi et contrôle des ressources en eau » qui doit être inscrite dans le budget annuel du Ministère puisque les PTF hésitent encore à investir dans ce domaine pourtant vital qu'ils estiment proche de la recherche.

Le suivi et contrôle des eaux est si pertinent en ce sens qu'il prévient sur la réserve d'eau souterraine qui est invisible et dont on exploite allégrement sans se soucier de combien il en reste, mais aussi sa qualité quand on sait que l'eau est aussi vecteur des maladies d'origines hydriques de toute nature.

Ce contrôle est rendu nécessaire à cause de la présence dans les roches de certaines substances plus ou moins nuisibles à la santé telles les nitrates et nitrites (NO₃, NO₂), le fluor connu pour ses effets néfastes sur les victimes de Tibiri (Maradi), l'arsenic élément accompagnateur de l'or et bien d'autres éléments chimiques dissous dans l'eau la rendant trop minéralisée ainsi impropre à la consommation etc. Les eaux de surface et en particulier celles du fleuve du fait de leur abondance sur plus de 500 km de long, le suivi périodique de leur qualité est indispensable pour prévenir toute épidémie de gastro-entérite ou autres maladies hydriques.

A titre d'illustration en 1984 une épidémie de gastro-entérite avait été déclarée le long du fleuve. N'eut été la prompte et bienveillante réaction de l'UNICEF qui a immédiatement doté dix (10) villages riverains des forages équipés de pompe à motricité humaine le nombre de victimes serait plus élevé. On ne se lassera pas de le dire, des hydrologues du Nord maîtrisant la situation ont prévu de longues dates, l'aménagement voir la raréfaction de l'eau de boisson dans le monde et dans les pays du sahel en particulier. C'est un vrai cri d'alarme lancé à l'humanité et particulièrement aux pays arides et semi arides.

Comme annoncé à l'introduction, une bonne gouvernance de nos potentialités en eau et surtout leur valorisation est essentielle, au profit de nos populations comparativement aux revenus des ressources minières et pétrolières réunis, car l'impact de la valorisation des eaux est directe, alors que les effets de mannes minières et pétrolières sont seulement induits de façon diffuse. Il y a lieu de s'atteler véritablement à développer l'Hydraulique : humaine, pastorale, Agricole et industrielle tout en veillant sur les écosystèmes. Ce faisant, nous serons au rendez vous des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) durable. Ceci est d'autant plus vrai que quand on sait certains villages riverains et insulaires du fleuve n'ont pas encore accès à l'eau potable. Ce qui peut paraître paradoxal aux personnes non averties en la matière.

Il existe pour certains de ces villages des ouvrages hydrauliques : forages, Mini AEP, l'expérimentation de la méthode de filtration lente sur

sable. En dépit de toutes ces actions salutaires bien sûr, l'alimentation en eau de boisson des riverains du fleuve reste problématique du fait que les eaux captées par ces ouvrages sont de médiocre qualité. La teneur en Nitrites et Nitrates dépassant souvent les normes nationales. En plus, les nappes discontinues du socle sont peu productives avec des débits relativement faibles. Certes, des efforts importants sont entrain d'être déployés par le Gouvernement et les PTF pour davantage améliorer la situation. L'option approvisionnement en eau potable à partir du fleuve, des villages riverains et les îles serait beaucoup plus intéressante et plus sûr même si l'investissement est coûteux, car cela nécessite des stations de pompage. Ainsi des grappes des villages situées dans un rayon de 10 à 20 km peuvent être desservies. Ceci est envisageable quand on sait que la multiplication des forages au niveau de ces villages tels que : Dassa plus de 7 forages, Ayerou plus 6 forages, Gothèye 4 à 5 forages, Torodi plus de 3 forages etc.... Avec des débits parfois insignifiants ne couvrant pas les besoins de la population. A ceci s'ajoute l'éternel problème de qualité d'origine naturelle (géologique) mais aussi anthropique du fait de l'utilisation des fertilisants dans les aménagements hydro agricoles. Il est vivement recommandé à l'Autorité chargée de la Réalisation du Barrage de Kandadji que son plan de gestion environnementale et sociale du Barrage de Kandadji, étudie l'option d'approvisionnement en eau potable des villages déplacés à partir des eaux de surface en prévoyant la réalisation des stations de pompage dans ce contexte, car les eaux souterraines des fractures du socle dans cette zone, sont insuffisantes et là où elles existaient, des problème de qualité ne sont pas à écarter.

Les Informations sur l'exécution des puits et forages : Elles sont précieuses, quand on sait que notre pays est toujours en reconnaissance géologique. Ces propos sont soutenus par le fait que les indices de charbons de Tchirozerine et de Salkadamma et d'autres gisements ont été découverts respectivement par un puisatier dans son jardin à Tchiro, et une équipe de forage d'eau de l'O F E D E S en cours du fonçage d'un forage d'eau. Ceci est valable pour l'or et d'autres substances minérales de valeur. Voilà à partir de la recherche d'eau on est tombé sur des minéraux de haute valeur économique. Donc les cuttings (sédiments extraits d'un puits ou forage) doivent être scrupuleusement examinés afin d'éviter de jeter l'eau et le bébé. C'est pourquoi il est vivement recommandé aux promoteurs d'ouvrages hydrauliques de communiquer des informations hydrogéologiques et géologiques à l'administration de l'hydraulique ou des mines la plus proche, c'est là un acte patriotique. Ces informations sont : coupes géologiques des puits ou du forage, les niveaux d'eau, les vannes d'eau, les analyses physico-chimiques etc... pour l'alimentation ou la mise à jour des Bases des Données qui sont les vôtres aussi. Ce faisant vous avez aussi contribué à la reconnaissance géologique de votre pays à moindre frais.

(A suivre)

A la question de savoir si la CRIIRAD, a été associée dans cette étude d'impact sur le site d'Imouraren, M. CHAREYRON a répondu par la négative, toute chose d'ailleurs qui ne lui permet pas de donner un avis sur le contenu de ce document qui fait environ 4000 pages. Il a affirmé par la suite que la délivrance du certificat de conformité ne démontre pas que l'étude d'impact qui vient d'être validée ne souffre pas d'aucune anomalie. A l'appui de son affirmation, il a déclaré que l'analyse d'une étude d'impact environnementale, comme celle du site d'Imouraren, est un travail qui nécessite beaucoup d'application et de temps. Il faut dire qu'à la date d'aujourd'hui, la société civile nigérienne n'a pas mené une expertise sérieuse à même de leur permettre de faire une analyse pointue de ce document de 4000 pages. Toutefois, le coordonnateur du ROTAB M. Ali Idriassa, rassure que leur structure envisage de s'adonner à cet exercice difficile, l'objectif poursuivi par le ROTAB est de dévoiler à l'opinion tous les non-dits sur cette étude et interpeller AREVA et l'amener à prendre des mesures d'atténuation des effets de la radioactivité.

Lamine SOULEYMANE

La Roue de l'Histoire

Hebdomadaire nigérien d'informations générales, d'analyse et de formation

Siège : Zabarkan, Rue du SNEH
Contact Téléphonique :
96 96 45 85

96 96 90 24 - 96 96 45 61-96 96 44 27

www.medianiger.org

E-mail : ismaellaoual@yahoo.fr

yahaya_garba@yahoo.fr

Fondateur

Sanoussi Tambari Jackou

Directeur de Publication,

Laoual Sallaou Ismaël

Rédacteur en Chef

Ibrahim Elhadji dit Hima

Comité de Rédaction

Yahaya Garba

Ismaël Laoual Sallaou

Ibrahim Amadou

Lamine Souleymane

Ibrahim Elhadji dit Hima

Mamane ABDOU

Service Commercial

Yahaya Garba

Ibrahim Amadou

Service Informatique

Ibrahim Amadou

ROUTAGE

Ibrahim Moussa

Impression

2000 Exemplaires NIN